

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 mars 2019 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, SALLES Frédérique, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, GASQUET André, PAVAGEAU Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, TELINGE Sophie, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, GABORIAUD Morgan, BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, ROBERT Philippe, HELIS Philippe, CONTIVAL Nadine.

Absents excusés : Mmes et MM. RIAL Miguel, MAPPA Sabrina.

M. Morgan GABORIAUD, M. André GASQUET et Mme Claudine SUIRE sont arrivés en cours de séance.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Nadine CONTIVAL. En effet, suite à la démission de M. Bernard WERBROUCK, reçue en mairie le 7 mars 2019, Mme CONTIVAL, suivante sur la liste, est automatiquement nommée conseillère municipale.

Monsieur le Maire, ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Madame Frédérique VILLEMOT, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité, Mme Nadine CONTIVAL, s'abstenant.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.), puis il passe à l'examen de l'ordre du jour.

1 - RACCORDEMENT DE BOUGNEAU À LA STATION D'ÉPURATION DE PONS

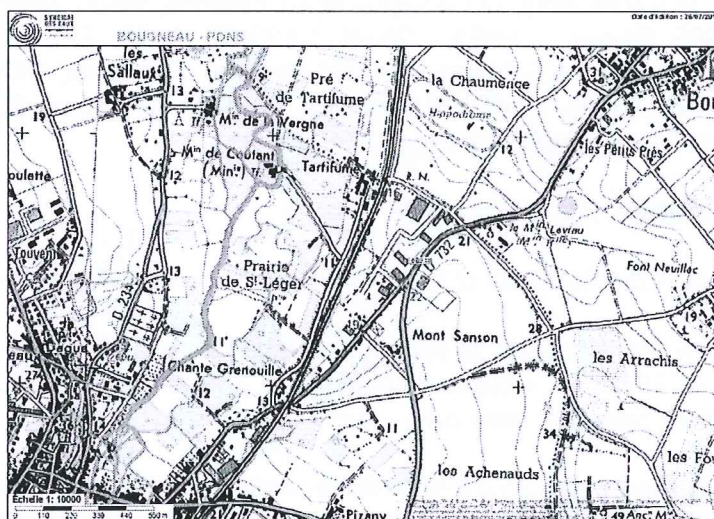
Monsieur le Maire présente le dossier : Le zonage d'assainissement, approuvé par le Conseil municipal de Bougneau en 2006, prévoit la mise en place d'un assainissement collectif sur le bourg et le hameau de Montignac. Le Syndicat des Eaux a démarré les études pour l'assainissement du bourg en 2011. En 2014, le Syndicat des Eaux a acheté une partie d'un terrain appartenant à la commune pour la création de la station d'épuration. Le dimensionnement de la station d'épuration de Bougneau est le suivant :

	Nbre d'équivalent-habitants (EH)
Habitations existantes et court terme	414
Bâtiments collectifs (école, restaurant)	26
Habitations futures	65
Réserve de capacité	45
TOTAL	550

En 2015, la nouvelle municipalité a lancé la révision de son PLU. Les études au stade diagnostic et PADD ont montré que le terrain où était prévue l'implantation de la station, était le plus approprié pour un développement futur de l'urbanisation de Bougneau. Ce développement est incompatible avec le maintien de la station sur ce secteur, un éloignement d'au moins 100 mètres des zones urbanisées et urbanisables étant conseillé.

En avril 2016, le conseil municipal de Bougneau s'est donc prononcé pour un déplacement de la station d'épuration. Depuis, le Syndicat et la Mairie ont entamé des négociations avec des propriétaires privés pour un nouveau terrain mais le décès de deux d'entre eux a bloqué le processus, les successions étant très compliquées. Afin de faire avancer le projet d'assainissement collectif de Bougneau, dont le bourg est proche de la commune de PONS, le Syndicat des Eaux envisage désormais le raccordement des eaux usées de Bougneau sur la station d'épuration de Pons.

En première approche, les eaux usées en provenance du bourg de Bougneau seraient envoyées vers Pons, via un réseau de refoulement d'environ 1900 ml le long de la RD 732 et la route de Cognac, pour rejoindre le réseau de Pons au poste de refoulement rue de Cognac.



Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Pons afin de le rendre compatible avec les orientations du PLU, une estimation de la charge future de la station d'épuration a été réalisée récemment.

Le dossier d'enquête publique, chapitre 9, précise la compatibilité de la capacité de la station d'épuration actuelle avec le développement des futures zones à urbaniser qui seraient desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Le tableau ci-dessous récapitule les conclusions du chapitre 9 :

	Nbre (EH)	d'équivalent-habitants
Taux de charge actuel (cas le plus défavorable)		8171
Zones ouvertes à l'urbanisation et déjà desservies par un réseau d'assainissement		390
Zones ouvertes à l'urbanisation avec extensions du réseau		563
TOTAL		9124

La station d'épuration de PONS possède une capacité nominale de 9800 EH.

La réserve de capacité, après prise en compte de l'urbanisation future de Pons, est donc de 676 EH.

Cette estimation de la réserve de capacité de traitement est basée sur une hypothèse de développement de la population de la ville de Pons évaluée à 1000 habitants d'après le zonage du PLU et le zonage d'assainissement collectif correspondant. Cette réserve de capacité est donc très sous-estimée compte tenu du développement actuel de la population de Pons.

La réserve de capacité de la station d'épuration de Pons permet d'envisager le raccordement du bourg de Bougneau, dont la charge nominale est de 550 EH, tout en étant compatible avec le développement futur de l'urbanisation de la ville de Pons.

Au vu de ses conclusions, il est proposé d'autoriser le raccordement des eaux usées de la Commune de Bougneau sur la station d'épuration de la Commune de Pons.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le raccordement des eaux usées de la commune de BOUGNEAU sur la station d'épuration de la commune de Pons et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations et à intervenir à la signature de tout document s'y rapportant.

2- URBANISME : ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne Dugas-Raveneau, 1^{ère} Adjointe, qui présente ce dossier au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n° 3 portait sur le projet d'extension de la coopérative agricole située en zone A lieudit la Croix des Egroteaux afin de faire basculer la zone actuellement agricole en industrielle.

L'ensemble des modalités de la concertation prévues dans cette délibération de prescription de la révision allégée ont été mises en œuvre. Il s'avère qu'il n'y a eu aucune observation de la part des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées.

Mme Dugas-Raveneau termine son intervention en précisant qu'il s'agit juste d'adapter le PLU et que cela ne change rien en l'état.

OUI l'exposé de Mme Fabienne Dugas-Raveneau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme ; **ARRETE** le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté aux conseil municipal ; **DÉCIDE de soumettre** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
 - A l'autorité environnementale,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**et PRÉCISE** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme.

3 - URBANISME : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne Dugas-Raveneau, 1^{ère} Adjointe, qui présente ce dossier au Conseil Municipal :

Aujourd'hui, la Municipalité envisage de nouveau l'adaptation de son document d'urbanisme en prescrivant une modification simplifiée portant sur le règlement de la zone Ux, car elle ne porte pas à conséquence sur la nature et l'étendue des zones actuellement définies,

Cette évolution porte sur :

- L'article Ux10.2.2 relatif à la hauteur maximale des constructions

Actuellement, la hauteur des bâtiments à édifier ne peut excéder 9 m à l'égout du toit.

En vue de l'extension d'une entreprise implantée sur le site de la zone industrielle du Chail (PRO LOISIRS), il y a lieu de porter la hauteur des bâtiments à édifier à 12 m à l'égout du toit.

Cette hauteur était possible avant les diverses modification du PLU La Société concernée se porte bien et nous avons l'aval des services de la Préfecture.

OUI l'exposé de Mme Fabienne Dugas-Raveneau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure de Modification Simplifiée n° 4 du PLU afin de permettre le projet d'extension bâtementaire, **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - ✓ La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie et, éventuellement, les avis émis par les PPA.
 - ✓ Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville.
 - ✓ La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.
 - ✓ La mise en ligne sur le site internet de la Commune.
 - ✓ L'affichage sur les panneaux officiels du Service Urbanisme.
- DIT** que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 4, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville, **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir si nécessaire à l'accomplissement de la Modification Simplifiée n° 4.

4- CLASSEMENT VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur :

La voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public.
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions évoquées précédemment de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessous qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Classement	SITUATION	N° CADASTRAL	Unité	Contenance
1	Parking du Cimetière Saint-Martin (Rte de Colombiers)	AD 733	m ²	2 245,00
2	Place Goulebenèze	AD 516	m ²	2 244,00
3	Rue Samuel de Champlain	AD 668	m ²	8 084,00
4	Rue Emile Combes (Parking devant la Poste)	BH 569	m ²	32,00
5	Parking Pailler (Avenue Gambetta)	BE 932	m ²	175,00
6	Parking du presbytère (Rue Hôpital Vieil)	BE 493	m ²	1 040,00
7	Rue du Tram	BM 565	m ²	104,00
8	Cours Jules Ferry (ancienne parcelle M. BISSEUIL)	BH 623	m ²	13,00
9	Place du Haras (partie agrandissement)	BM 583,585	m ²	492,00
10	Square Jean Moulin – rue de Bordeaux	AS 158	m ²	35,00
11	ZI de Touvent	AC 587, 590	m ²	825,00
12	Rue du Paradis	BH 611	m ²	859,00
13	Rue du Moulin Conteau	BE 195	m ²	44,00

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la voirie des parcelles inscrites au tableau ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal,

5- ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

Pour présenter ce dossier, Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel Pavageau, Conseiller Délégué :

Monsieur Pavageau rappelle que par délibération en date du 29 juin 2015, la Commune de Pons avait adhéré au Groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime (GCEECM) par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER). Par ce biais, la Commune était aidée dans ses démarches d'achat public de fourniture d'électricité pour les sites de plus de 36kVA (ex tarifs jaunes et tarifs verts).

En 2019, le SDEER mettra fin à ce groupement de commande au profit d'un groupement de commandes à l'échelle régionale élaboré en collaboration avec plusieurs syndicats départementaux de Nouvelle Aquitaine (Creuse, Dordogne, Landes, Gironde, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques). Ce groupement permet également l'achat de gaz naturel.

Réunissant déjà plus de 2 000 membres pour un volume d'électricité de 800 GWh et un volume de gaz naturel de 500 GWh, ce nouveau groupement a déjà permis de bénéficier de prix compétitifs avec des conditions contractuelles favorables aux acheteurs, un achat sécurisé ainsi qu'un accompagnement de qualité.

Le SDEEG, coordonnateur du groupement, lancera en mai 2019, les nouveaux marchés Electricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans (années 2020 à 2022) avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatil et haussier.

Le SDEER sera l'animateur de ce groupement de commandes pour les collectivités de Charente Maritime. Il propose donc à la commune de Pons de rejoindre ce groupement.

Dans le cas contraire, il sera alors du ressort de la Commune d'entamer les procédures de mise en concurrence pour la fourniture d'électricité afin de ne pas être confronté à une possible rupture d'approvisionnement en janvier 2020.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune, il est donc proposé de conventionner avec le SDEER pour adhérer au Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

OÙ l'exposé de M. Michel Pavageau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE : L'ADHESION de la Commune de PONS** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ; **D'AUTORISER** le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ; **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ; **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de PONS est partie prenante et **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PONS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

6- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

→ Arrivée de M. Morgan GABORIAUD, Conseiller Municipal.

Monsieur le maire expose à l'assemblée : Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, pour la Commune de Pons, la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ils sont désignés par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques d'après la proposition faite par la Commune. C'est pour cela que le Conseil Municipal doit proposer 16 personnes pour les Commissaires Titulaires et 16 pour les commissaires suppléants. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Homme ou femme de plus de 25 ans, de nationalité Française ou d'un Etat membre de l'Union Européenne.
- Jouissant de leur droit civique
- Inscrit(e) à l'un des rôles des Impôts Directs locaux de la Ville
- Connaître la Commune et le travail de la Commission.
- 1 personne dans les titulaires et 1 personne dans les suppléants doivent être domiciliés hors commune mais inscrit à l'un des rôles de la Ville.

Monsieur le Maire précise le rôle de cette commission : Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Voici la proposition de liste :

16 titulaires	16 suppléants
• AUBERT-LASSARADE Christian 7 rue de Touvent	• BEL Jacques 19 rue de la Sente
• BANESSY Richard 4 rue André Thiriet	• BERRY William 36 rue Georges Clémenceau
• BILLOIS Dominique 145 route de Colombiers	• BLANCHARD Mickaël 20 rue Samuel de Champlain
• CAPDEVILLE Jérôme 18 rue de la Gare	• FREMERY Chantal 13 route de Saint-Léger
• COTARD James 28 rue des Tilleuls	• GARCIA-TESSON Alain 2 rue des Peupliers
• ECOTIERE Francis 3 rue des Goulipes	• GOYON Philippe 7 rue du Moulin Conteau
• FEDERSPIEL Françoise 2 Chemin de la Corbonne	• HIBLE Catherine 25 rue Thiers
• FRANÇOIS Jean-Claude 6 Rue William Augereau	• LATASTE Gérard 24 route de Saint-Léger
• HERVE Roger 91 Avenue Gambetta	• GARNAUD Joël 54 rue Thiers
• LHOIRY Frédérique 1 Chemin du Petit Peuroy	• PINET Alain 15 rue Thiers
• MARTINEAU Michel 6 Impasse de la Tour	• QUAIREAU Lionel 6 rue Raymond Baillou
	• ROCHETEAU Sonia 115 route de Colombiers

<ul style="list-style-type: none"> • PERAIS Christophe 28 rue de Chansac • SANIOSSIAN Thierry 2 route de Barate • YOU Christian 28 route de Villars • MARRIER Christian 5 Impasse Chez Chaurraud 17800 BELLUIRE • CREPEAU Boris 115 rue des Peupliers 17260 JAZENNES 	<ul style="list-style-type: none"> • SEGUIN Béatrice 27 rue Barthélémy Gautier • TRIPOTEAU Christian 5B rue du Fond • VINCENT Jean-Marie 8 rue du Puits de Bel Air • MERCIER Jean-Pierre 25 rue de Belluire 17800 BELLUIRE
---	--

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer les commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs (voir tableau ci-dessus) tout en précisant que par la suite Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques d'après la proposition faite par la Commune, désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

7-AUTORISATION AU MAIRE : RECRUTEMENT POUR REPLACEMENTS, EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée énumère de façon limitative les motifs de recrutement d'agents contractuels de droit public.

Dans ce cadre, les besoins du service peuvent justifier que la collectivité recrute pour le remplacement rapide d'agents territoriaux indisponibles, pour un surcroît d'activité ou pour des besoins saisonniers.

Afin d'assurer une réactivité et une continuité du service public, une délibération de principe de recrutement d'agents contractuels est nécessaire.

Une telle délibération existait précédemment, mais suite au changement de municipalité, il convient que l'assemblée en délibère.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil et **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8- TABLEAU DES EFFECTIFS

→ Arrivée de Mme Claudine SUIRE, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite notamment à des avancements de grade et des mouvements de personnels. De plus, un certain nombre d'emplois sont vacants depuis longtemps dans le tableau des effectifs (départs, avancement de grade, retraite etc...). Il n'y a plus lieu de laisser un si grand nombre de postes vacants.

Le Comité Technique, réuni le 5 mars 2019 a émis un avis favorable à la proposition de suppression de ces postes. Monsieur le Maire récapitule les différents mouvements :

Dans le cadre des avancements de grade :

- Filière Technique :
4 Adjoints techniques sont promus au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (3 à temps complet et 1 à temps non complet).
- Filière Sociale
1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 1^{ère} Classe promu au grade d'Agent de Maîtrise (temps complet).
- Filière Médico-Sociale
1 Auxiliaire Puériculture Principal de 2^{ème} classe est promu au grade d'Auxiliaire Puériculture Principal 1^{ère} Classe (temps non complet).
- Filière Animation
1 Adjoint d'Animation est promu Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe (temps complet).

Dans le cadre des changements de filière :

- 1 Adjoint Technique (filière technique) nommé au grade d'ATSEM 2^{ème} Classe (filière sociale) (temps complet).
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (filière technique) nommé au grade d'Agent d'Animation 2^{ème} Classe (temps complet)

Dans le cadre d'un départ en retraite :

- Suppression d'un poste de Garde Champêtre.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de recrutement d'un policier municipal, pour ce remplacement est en cours. L'ouverture de poste sera proposée à l'issu des entretiens qui vont bientôt se dérouler. En effet à ce moment là le grade précis sera connu et pourra donc être créé lors d'un prochain conseil municipal.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2019, tel qu'il a été proposé aux conseillers dans la note de synthèse.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, avec effet au 1^{er} Avril 2019, la mise à jour du tableau des effectifs et **FIXE**, à compter du 1^{er} Avril 2019, le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS à Compter du 1er avril 2019						
GRADES						
Catégorie	Postes ouverts		Pourvus		Non pourvus	
	T.C	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C	T.N.C.
Filière Administrative						
Attaché Principal	1		1			
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2			
Rédacteur	1		1			
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3		2		1	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	3		3			
Adjoint Administratif	5		3		2	
Filière Technique						
Technicien Principal 1ère classe	2		2			
Agent de Maîtrise Principal	4		4			
Agent de Maîtrise	3		3			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	8		5		3	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	15	4	14	3	1	1
Adjoint Technique	19	1	15	1	4	
Filière Médico-Sociale						
Cadre supérieur de santé	1		1			
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe		1		1		
Filière Sociale						
Agent de Maîtrise	1		1			
ATSEM principal de 1ère classe	1				1	
ATSEM principal de 2ème classe	1		1			
Filière Animation						
Adjoint Animation principal de 2ème classe	3	5	2	5	1	
Adjoint Animation	2	1	1		1	1
Filière Culturelle						
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère Classe	1		1			
Adjoint du Patrimoine	1		1			
Filière Police						
Gardien - Brigadier de police municipale	1		1			
TOTAL	78	12	64	10	14	2

9 –RIFSEEP - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les conditions de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux. Il est composé de 2 parts : une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.). Etant précisé que le RIFSEEP est exclusif de toute autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cette délibération comportait des erreurs d'appréciation de droit. Il convient donc d'y apporter quelques modifications.

- 1) Dans l'article 1 – section II – alinéa 4 « modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA) » le terme « rappel à l'ordre » doit être enlevé.

En effet, les principes du régime disciplinaire des fonctionnaires territoriaux sont directement posés par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'administration ne peut prononcer de sanctions autres que celles prévues par les textes législatifs et réglementaires. Les sanctions, dont le « rappel à l'ordre » ne fait pas partie, sont réparties en quatre groupes :

- 1er groupe : L'avertissement ; le blâme ; l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.
- 2ème groupe : L'abaissement d'échelon ; l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.
- 3ème groupe : La rétrogradation ; l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans
- 4ème groupe : La mise à la retraite d'office ; la révocation.

Monsieur le Maire précisé également que le pouvoir disciplinaire, c'est-à-dire la compétence pour infliger une sanction, appartient à l'autorité territoriale, soit le Maire.

De plus, aucune disposition législative et réglementaire n'autorise l'autorité territoriale à priver un agent de son régime indemnitaire au motif qu'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Une délibération relative au régime indemnitaire ne doit pas, dans les critères d'attribution du régime indemnitaire, instaurer une automaticité entre le prononcé d'une sanction disciplinaire et l'attribution d'une prime.

Il est donc proposé de rédiger l'alinéa 4 de l'article 1 – section II de la façon suivante :

- 2) Dans l'article 1 – section III – « Fixation des montants maximum de l'IFSE et du CIA par groupe de fonction » il convient d'uniformiser les groupes de fonctions du cadre d'emploi de la filière médico-sociale, comme les autres cadres d'emplois.

En effet, le décret n° 2018-153 est venu modifier le statut particulier des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, en ouvrant notamment la possibilité aux ATSEM d'accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise aux ATSEM.

Il conviendrait donc de faire apparaître 3 groupes de fonctions :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU RIFSEEP	
		Plafonds maximum annuels IFSE	Plafonds maximum annuels CIA
C1a	Chefs de service	11.340 €	1.260 €
C1b	Responsable d'encadrement ou de secteurs	11.000 €	1.100 €
C2	Autre poste d'exécution avec technicité courante sans encadrement	9.000 €	900 €

Monsieur le Maire propose, afin d'avoir une meilleure visibilité et de ne pas multiplier les délibérations, d'abroger la délibération n° 2017_12_04A et de la refaire dans les mêmes termes en apportant juste les modifications évoquées ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 4/12/2017 et **INSTITUE**, dans les mêmes termes et en tenant compte des modifications évoquées ci-dessus, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux.

10- LOYERS MAISON DE SANTE

→ Arrivée de M. André GASQUET, Conseiller Municipal.

Monsieur Dominique SIMONNET, concerné par le sujet, quitte la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne Dugas-Raveneau, 1^{ère} Adjointe qui présente un historique de ce dossier.

Le 18 mai 2015, le Conseil Municipal, a approuvé la création d'un budget annexe : Maison de Santé. Puis, par délibération du 6 mars 2017, un emprunt sur ce Budget a été contracté. Cette même délibération indiquait : « *Considérant que les frais engagés par la Municipalité pour la construction de cette maison de santé seront intégralement remboursés par le biais des loyers perçus, et déduction faite des subventions obtenues, par les médecins et les praticiens qui l'occuperont* ».

Dans ce cadre, il était donc prévu, lors du conseil municipal du 22 octobre dernier de fixer le prix des loyers. Cette séance ayant été ajournée suite aux démissions survenues ce jour là, il a été impossible de le faire.

Dans ces conditions exceptionnelles, le Préfet a autorisé les praticiens à entrer les lieux à compter du 1^{er} novembre 2018.

A son élection la nouvelle Municipalité a été interpellé, tout d'abord par la Trésorière puis par la Direction Générale des Finances Publiques concernant le projet de délibération, non votée, proposée par l'ancienne Municipalité le 22 octobre 2018.

En effet, le calcul apparaissant sur ce projet de délibération qui visait à faire apparaître un budget équilibré recettes/dépenses au terme de 20 années de remboursement d'emprunt, était erroné : la TVA à verser par la collectivité n'était pas prise en compte. De ce fait les loyers de cette proposition de délibération faisaient donc apparaître un déficit de 76 848.98 €.

Depuis, la nouvelle Municipalité a repris le dossier. Il apparaît en réalité que le coût de l'opération est supérieur au coût de la construction annoncé en Commission d'appels d'offre, des dépenses ayant été réglées en dehors du budget annexe (pour 701 952.54 euros). A ces coûts devraient être ajoutés les provisions de charges d'entretien ainsi que les impôts fonciers.

A noter également des recettes pour 662 749 euros, qui intègrent les subventions, la récupération de TVA et les loyers des médecins de l'ancien cabinet médical depuis 2015.

La nouvelle Municipalité a donc travaillé avec les praticiens pour :

- Stopper toute nouvelle dépense d'investissement sur la maison, leur demandant de renoncer aux engagements pris antérieurement par la Municipalité précédente,
- Rehausser les loyers prévus afin qu'ils soient conformes à la moyenne des loyers pratiqués dans les maisons de santé de Nouvelle-Aquitaine (8.40 euros/m²), en lissant l'augmentation sur tous les praticiens.

Mme Dugas-Raveneau, au nom de la municipalité remercie les praticiens pour les différents échanges francs et constructifs depuis le 20 janvier 2019, qui ont permis : de réduire le déficit de l'opération ; de valider les termes des nouveaux baux proposés et de fixer le tableau des loyers ci-dessous, le tout en parfaite concertation.

<u>Surfaces par praticiens en m²</u>	Praticiens	Montant du loyer mensuel sur une base de 20 ans en € H.T.	Montant du loyer mensuel sur une base de 20 ans en € T.T.C.
45,01	Médecin 1	328,40	394,08
45,16	Médecin 2	329,43	395,31
42,19	Médecin 3	309,15	370,98
42,43	Médecin 4	310,79	372,95
47,68	Médecin 5	346,63	415,96
47,68	Médecin 6	346,63	415,96
19,22	Infirmière D.E 1	144,56	173,47
19,22	Infirmière D.E 2	144,56	173,47
19,43	Infirmière D.E 3	146,03	175,23
19,43	Infirmière D.E 4	146,03	175,23
34,63	OSTEOPATHE	254,56	305,47
40,33	DENTISTE 1	353,52	424,22
40,33	DENTISTE 2	353,52	424,22
35,81	ORTHOPTISTE	254,01	304,81
50,93	PODOLOGUE	355,38	426,45
38,47	SAGE FEMME	272,15	326,58
40,59	KINESITHERAPEUTE 1	288,43	346,12
40,59	KINESITHERAPEUTE 2	288,43	346,12
40,59	KINESITHERAPEUTE 3	288,43	346,12

Mme Dugas-Raveneau précise qu'en tenant compte des faits évoqués ci-dessus, l'amortissement de ce projet devrait se faire sur 21 ans, sous réserve d'une occupation de la maison de santé à 100 %.

Mme Dugas-Raveneau rappelle cependant que le dossier n'est pas clos puisque qu'il est sous le contrôle de la cour des comptes. En effet, les multiples avenants qui ont été pris ont entraîné une augmentation de plus de 20 % des travaux et de plus de 98 % concernant la maîtrise d'ouvrage.

M. Philippe HELIS prend la parole et au nom de son groupe souhaite faire 3 remarques :

La première concerne la possibilité d'avoir un tableau faisant apparaître les dépenses et les recettes.

Mme Frédérique SALLES lui demande quel tableau il souhaite avoir puisque lorsque la Municipalité a repris le dossier, 18 tableaux de financement différents lui ont été remis.

Mme Dugas-Raveneau rappelle que lors du mandat précédent, elle avait demandé à maintes reprises un tel tableau mais ne l'avait jamais eu. Elle termine en lui indiquant qu'elle lui transmettra bien volontiers le document de synthèse sur la base duquel ils ont travaillé avec les praticiens.

La deuxième question de M. HELIS concerne l'occupation de la maison de santé, quels seront les nouveaux praticiens, et dans quel délai.

Mme Dugas-Raveneau lui répond que l'occupation complète se montera à 19 praticiens, car la maison de santé n'est pas configurée pour plus que 19. La précédente Municipalité avait présenté une délibération avec 20 praticiens, tout en sachant que ce n'était pas possible.

Donc actuellement, il manque 1 médecin et 1 kiné. Les praticiens estiment que d'ici juin 2020, tous les postes de la maison de santé devraient être occupés. A noter que une orthophoniste s'installe à Pons, rue de Verdun.

Pour finir, M. HELIS demande sous quel statut était l'occupation des praticiens depuis 1^{er} novembre à ce jour.

Mme Dugas-Raveneau lui répond que pour ceux qui payaient déjà un loyer (médecins de l'ancienne maison médicale) ils ont continué à payer, pour les autres praticiens aucun loyer n'a été perçu. Ils ont été logés à titre gratuit, avec accord du sous-préfet.

Elle rappelle que le principe de non-rétroactivité des actes administratifs est un principe du droit : un acte ne peut donc prendre effet à une date antérieure à celle où il devient exécutoire. Les montants des loyers n'ayant pas été votés avant le 1^{er} novembre, aucun loyer ne pourra être réclamé.

Compte-tenu de la particularité des faits, une demande exceptionnelle a été faite auprès de Monsieur le Sous-préfet, en vain.

OUI l'exposé de Mme Dugas-Raveneau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à compter du 16 mars 2019, le montant mensuel du loyer dû par les différents praticiens de la maison de santé pluridisciplinaire ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;** **PRECISE** que pour le loyer du mois de mars, un prorata sera réalisé ; **INDIQUE** qu'en ce qui concerne les charges courantes (électricité, eau, assainissement) et la taxe des ordures ménagères, la Commune établira, au vu des factures des divers fournisseurs, une facture semestriellement, faisant apparaître le montant HT et TTC, au nom des praticiens de la façon suivante :

- ⇒ Pour la taxe des ordures ménagères, une proratisation à la surface sera effectuée.
- ⇒ Pour les fluides (eau, électricité, assainissement) :
 - ✓ Abonnement au prorata du nombre de praticiens
 - ✓ Consommation au réel pour chaque cabinet et pour les parties communes, proratisation au nombre de praticiens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location à usage professionnel avec chaque praticien, précisant les termes suivants :

- location d'un local professionnel à usage exclusif
- le locataire disposera, avec les autres occupants de la maison de santé, d'un hall d'entrée, d'un espace d'accueil, de sanitaires, d'un office et d'une salle de réunion pour une surface d'environ 80 m².
- Durée du bail : 9 ans
- A défaut de congé donné, le bail est reconduit pour la même durée.
- Modalités de résiliation anticipée : par le locataire, à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois et par le bailleur, à l'expiration du contrat, en prévenant le locataire 6 mois à l'avance.
- Montant de loyer (se reporter au tableau ci-dessus) payable d'avance le premier jour de chaque mois
- Paiement des charges sur facture semestrielle (suivant l'explicatif ci-dessus)

et DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de la maison de santé, compte 752 pour les loyers et compte 70878 pour les charges.

11 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « APMAC NOUVELLE AQUITAINE »

Retour de M. Dominique SIMONNET.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry VIAUD, Maire Adjoint qui expose :

L'APMAC Nouvelle-Aquitaine est une association dont le siège social est situé à SAINTES. Elle est soutenue par la région Nouvelle Aquitaine, le Département de Charente Maritime et la Ville de Saintes. Sa sensibilité est culturelle, son Conseil d'Administration en est le garant. Son environnement est associatif, tourné vers les collectivités locales avec lesquelles est développé un vrai partenariat.

Elle accompagne depuis 1979 tout type de projet culturel et de spectacle, principalement pour le compte de collectivités, d'institutions et d'associations. Elle propose un accompagnement technique dans la réussite de projets culturels.

Depuis sa création, l'APMAC Nouvelle-Aquitaine accompagne ses adhérents tout au long de leurs évolutions. Elle couvre tous les champs de la technique du spectacle : location de matériel, conseil à la maîtrise d'ouvrage, formation, direction technique et ingénierie... L'APMAC Nouvelle-Aquitaine est la première plateforme professionnelle française d'accompagnement technique à réunir autant de services. Elle est la seule à détenir la compétence « inventaire des lieux scéniques », ce qui constitue pour la région une précieuse source d'information.

Le parc de matériel s'adresse aux associations, aux collectivités, aux établissements scolaires, organisateurs de manifestations ouvertes au public. Il propose une large gamme de produits dans le but de nous soutenir d'un point de vue technique, dans la mise en place de nos événements. Parmi ces derniers, nous répertorions les manifestations culturelles (concert, théâtre, danse, cirque...), humanitaires et touristiques, les fêtes locales, les fêtes d'écoles, les événements sportifs, les expositions...

Pour accéder à ce service, il faut être adhérent, permettant par la suite de louer le matériel souhaité à des tarifs préférentiels.

L'adhésion, valable jusqu'au terme de l'année civile en cours, est soumise à cotisation. Elle se monte à 100 €.

Les types de matériels pouvant être loués sont très variés, allant des jeux de lumières à la scène couverte, en passant par du son, de l'électricité, du câblage, de la vidéo, des tribunes ou du matériel d'exposition..

Il est donc proposé d'adhérer à cette association afin d'avoir accès aux différents services proposés, conseils techniques et location de matériel (à tarif préférentiel), quand, entre autres, le matériel sollicité par la commune est indisponible à la CDCHS ou bien quand il n'est pas à leur catalogue.

OUÏ l'exposé de M. Thierry VIAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association APMAC Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2019, pour un montant de cotisation annuel de 100 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

12 –DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. TRAVAUX DE RÉHABILITATION BÂTIMENT ASSOCIATIF 35 RUE DE COGNAC : MAINTIEN DE LA DEMANDE AVEC NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Frédérique SALLES qui rappelle l'historique de ce dossier :

Par délibération en date du 11 juillet 2016, la Ville de Pons a acquis un bâtiment sis 35 Route de Cognac afin d'y installer les associations caritatives pontoises.

Afin d'améliorer la qualité de réception des Restos du Cœur de Pons et de les rendre accessibles aux personnes à Mobilité Réduite, la ville de PONS a alors décidé d'engager des travaux de réhabilitation dans le Bâtiment situé 35 rue de Cognac.

Le Bâtiment sis 35 rue de Cognac est situé sur un axe routier entrant de Pons. Il accueille déjà la « Banque Alimentaire ».

Les travaux consistent à réhabiliter une partie du bâtiment qui aujourd'hui n'est pas utilisée.

Pour rappel, les restos du cœur occupent actuellement des locaux préfabriqués qui sont situés devant le Camping Municipal avenue du Poitou.

Ce programme se présente comme suivant :

- Réhabilitation du Bâtiment :
 - ✓ Création d'une rampe pour l'accessibilité PMR
 - ✓ Création d'une rampe pour accéder au local de stockage
 - ✓ Création d'un local de stockage
 - ✓ Création d'un WC PMR
 - ✓ Création d'un espace de distribution
 - ✓ Création d'un bureau administratif
 - ✓ Création d'un bureau d'accueil.

L'objectif de ces travaux est de réhabiliter ce bâtiment tout en réalisant un espace répondant aux besoins des utilisateurs et de le rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

La réhabilitation complète de l'espace se fera en plusieurs phases :

- Phase n°1 terrassement et remise à niveau des extérieurs
- Phase n°2 réalisation de tous les réseaux
- Phase n°3 réalisation des agencements
- Phase n°4 réalisation des travaux de finition

Par délibération en date 5 mars 2018, le conseil municipal avait approuvé le projet de réhabilitation du bâtiment associatifs sis 35 Rue de Cognac et sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR. Pour le Département elle a été acceptée à hauteur de 6.301,20 €.

En ce qui concerne la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) la demande avait été refusée en 2018.

Afin de pouvoir maintenir cette demande pour 2019, il faut que le conseil municipal en délibère à nouveau.

OUI l'exposé de Mme Frédérique SALLES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

■ **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment associatif sis 35 Rue de Cognac pour un montant total de travaux de 48 847,27 € TTC (40 706,05 € HT) ; **DÉCIDE** d'inscrire ce programme au budget de l'exercice 2019 ; **SOLLICITE** le versement d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment associatif sis 35 Rue de Cognac ; **APPROUVE le plan de financement** indiqué ci-dessous, pour un total de 40 706,05 € HT soit 48 847,27 € TTC :

- ✓ Etat DETR (subvention sollicitée - zone ZRR) 18 317,72 € HT.....(45 % du total HT)
- ✓ Conseil Départemental (subvention acquise).....6 301,20 € HT.....(15,5 % du total HT)
(sur la base subventionnable de 31 506 € - 20 %)
- ✓ Fonds propres16 087,13 € HT.....(39,5 % du total HT)
(soit 24 228,35 € TTC)

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

13- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU pour, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, présenter le rapport qui a été transmis aux conseillers avec leur convocation.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité. Il permet d'établir les bases sur lesquelles le budget sera construit et par conséquent les politiques publiques que nous souhaitons, en notre qualité d'élus. L'objectif pour la majorité municipale est bien entendu d'aller dans le sens de la vision, de l'ambition que nous nourrissons pour Pons, sur la base de laquelle nous avons été élus.

Outre les perspectives de recettes et de dépenses de fonctionnement, de ressources propres d'investissement, d'autofinancement ou du niveau d'endettement, ce rapport présente avant tout les différents projets qui s'inscrivent dans cette ambition, dont le calendrier de réalisation varie en fonction de leur nature, de leur coût, de leur complexité.

Certains sont à plus ou moins longs termes, d'autres réalisables dans l'année, mais ils répondent tous à notre volonté de rendre à Pons sa douceur de vivre pour ses habitants actuels, et son attractivité pour les futurs habitants, pour les entrepreneurs ou pour les touristes.

Mme DUGAS-RAVENEAU présente le déroulement réglementaire des débats conformément à l'Article L2312-1 du code des collectivités territoriales et au règlement intérieur de la ville de Pons voté le 18 février 2019 :

- L'Adjointe au Budget présente le rapport.
- Les Présidents de commissions qui le souhaitent interviennent.
- Le Maire donne la parole au représentant de la liste d'opposition.
- Il clôt le débat après avoir éventuellement demandé à ses adjoints d'apporter des précisions complémentaires pour la bonne compréhension du rapport.
- Une délibération est soumise aux voix pour prendre acte de la tenue de ce débat.

Elle rappelle également que ce rapport a été présenté et validé par la Commission extramunicipale réunie le 4 mars 2019. Après avoir été débattu en Conseil municipal, il sera porté à la connaissance des habitants par le biais du site internet et du magazine municipal.

Dans un premier temps, Mme DUGAS-RAVENEAU présente le contexte économique et social actuel, tout d'abord au niveau national, elle présente ensuite les évolutions territoriales au niveau national et enfin plus particulièrement la situation locale :

« L'action de la Communauté de communes pour redonner vie aux friches industrielles pontoises et en particulier les sites de la SEDIS et de la WESPER a été salvatrice pour le contexte économique et social. Cinq

entreprises sont sur sites, avec une cinquantaine d'emplois. D'autres sont attendues prochainement. La Communauté de communes réalise des travaux de voiries pour faciliter l'accès à la zone.

La zone de Bonnerme est bientôt à son niveau maximum de remplissage, une étude en cours à la CDCHS permet d'envisager des possibilités de l'autre côté de la départementale. Par ailleurs d'autres perspectives sont à travailler au niveau de la zone de Touvent.

Colibri se concentre sur un marché plus restreint mais avec une forte valeur ajoutée qui lui a permis de percer au niveau national avec des contrats de distribution dans les plus grandes enseignes. Le dirigeant est demandeur de soutien pour faire taire les rumeurs quant à la santé de l'entreprise et faire connaître la marque localement. Nous nous sommes engagés à lui apporter notre aide.

Les transports Renaud ont vu leur activité réduite sur le site pontois mais constituent encore un pôle important d'activité.

En revanche, Pons souffre du déclin de son activité commerciale, le développement de la zone de Coudenne étant fait au détriment des autres quartiers commerciaux.

Le potentiel touristique de Pons reste également mesuré, du fait du manque de valorisation de son patrimoine historique et naturel, et de la faible capacité d'hébergement.

L'économie locale bénéficie de l'activité viticole qui se porte bien grâce aux exportations de Cognac. Le nombre des exploitations agricoles est en baisse constante.

Mais le chômage à Pons est particulièrement élevé avec un taux de 18,5%.

La part des ménages imposés est de 41.6% , contre 42.3 % en France.

Le taux de pauvreté à Pons est également particulièrement élevé (18.5% contre 14% au niveau national).

L'écart inter-décile est de 5,3, ce qui signifie que les 10 % de la population les plus riches ont un niveau de vie au moins 5,3 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres.

Les Pontois ont un revenu médian annuel d'environ 16 744 € et inférieur de 18,16 % au revenu médian français (19 785 €).

Il faut également souligner le doublement du nombre de familles monoparentales dans la commune et la proportion élevée de personnes âgées vivant seule, majoritairement des femmes.

Les installations d'entreprise expliquent l'arrivée de nouveaux pontois. L'effet se fait sentir depuis deux ans avec une augmentation de population (+216 habitants) portée à 4337 habitants. On peut cependant regretter que les nouveaux arrivants préfèrent s'installer dans les communes limitrophes, ce qui souligne le déficit d'attractivité de la ville. Cela est d'autant plus vrai que les entreprises de Pons déplorent des difficultés pour recruter, mais également pour conserver leurs personnels.

L'attractivité est stratégique pour une commune comme Pons, où les naissances ne cessent de baisser, tandis que l'âge de la population reste relativement élevé. »

Elle rappelle en complément que le développement des zones commerciales en périphérie nuit au centre-ville et que cela s'est vérifié partout. A présent beaucoup de communes essayent de revenir en arrière. Dans ce sens, un rapport du Sénat, adopté à l'unanimité, évoque qu'il faut stopper le développement de ces zones. Un projet de loi est en cours.

Puis, dans un second temps, Mme DUGAS-RAVENEAU évoque les principales mesures de la Loi de Finances 2019 avant d'aborder dans un dernier point la situation budgétaire de la Ville de PONS :

« Le budget de fonctionnement

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par une section de fonctionnement déficitaire dans le budget municipal.

Cette situation était le résultat des emprunts contractés, d'erreurs managériales manifestes, de dépenses de fonctionnement non maîtrisées contre tous les principes d'une gestion en « bon père de famille » que la section de fonctionnement appelle.

C'est en effet à partir de la section de fonctionnement que sont réglés les rémunérations et les intérêts des emprunts.

Pourtant, il est à noter que Pons a, comparativement aux communes de sa strate, des recettes fiscales particulièrement élevées : 843 euros par habitants alors que la moyenne de la strate est de 593.

Des signes conduisaient à appréhender la situation budgétaire délicate de 2016 : l'emprunt contracté alors à hauteur des restes à réaliser. Cela signifiait clairement que les recettes avaient été utilisées pour d'autres projets que ceux qui avaient été annoncés lors du vote du budget primitif...

A la suite de l'intervention de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Pons, le nouveau Maire a dû prendre des mesures pour éviter à la commune une situation qui l'aurait conduite sous la tutelle de l'Etat.

La section est revenue à un niveau positif en 2017 et maintenue en 2018 :

- 2015 : - 51 000 euros
- 2016 : - 121 000 euros
- 2017 : + 458 000 euros
- 2018 : + 301 031 euros

Un retour à la normale pour les chiffres mais attention à l'envers du décor.

La renégociation des emprunts a été salvatrice. Mais d'autres décisions qui ont pu soulager à court terme le budget de la commune, s'avèrent particulièrement inappropriées, voire néfastes pour le service public municipal :

- La résiliation de contrats de maintenance
- La suppression des contrôles sanitaires et sécurité obligatoires (exemple traitement de l'air 5 000 euros)
- Le non remplacement des néons de la salle polyvalente dont un sur deux ne fonctionne plus.
- La résiliation des contrats d'assurance au profit de contrats non adaptés aux risques encourus
- Le non remplacement d'agents en congés maladie dans les écoles
- La non reconduction de contrats sans réorganisation des services qui a conduit à une détérioration du service public municipal
- La non-conformité du matériel utilisé dans le restaurant scolaire
- Non versement de la subvention de fonctionnement du CCAS (17 000 euros)
- La non budgétisation du repas des aînés, les privant ainsi de ce rendez-vous annuel
- La non réalisation des demandes du contrat petite enfance alors que la CAF a versé la subvention

Mme DUGAS-RAVENEAU rajoute par rapport à ce dernier point qu'un rendez-vous est prévu avec la CAF et que la Municipalité va leur confirmer que les demandes seront réalisées.

Par ailleurs, la section fonctionnement se porte bien également grâce à une année exceptionnelle en recettes autre que la DGF (+ 180 000 euros par rapport aux prévisions), indépendantes de l'action municipale en elle-même. La Trésorerie a déjà prévenu que les montants reçus ne seraient pas égaux en 2019, et qu'il fallait faire les projections à partir des montants antérieurs à 2018.

Si la commune a perçu quasiment la totalité de ce qu'elle avait prévu en recettes fiscales, elle a perçu 111.27% des dotations et participations prévues, et 122.92% des produits courants... Ce qui aurait dû permettre d'obtenir un meilleur résultat en capacité d'autofinancement...

Le budget d'investissement

La section investissement qui doit être, elle, gérée avec ambition mais mesure, a également été mise à mal durant ces dernières années.

Des lancements prématurés de projets, des choix inappropriés, ont eu raison du nécessaire entretien des bâtiments, voiries et équipements de la commune.

Nos écoles en ont particulièrement souffert et nous ne pouvons que constater les dégâts aujourd'hui :

- Ecole élémentaire :
 - Des poteaux de soutènement dans un état mettant en péril le bâtiment et en insécurité nos enfants (cf photo ci-contre) -> 7300 euros.
 - Des huisseries non adaptées à une gestion maîtrisée de l'énergie
 - Un réseau de chauffage vétuste (qui tombe régulièrement en panne)
 - Des tableaux numériques en panne -> 5 000 euros
 - ...
- Ecole maternelle :

La commission de sécurité d'octobre 2018 a donné un **avis défavorable** au maintien de l'ouverture de la maternelle, ce qui nous impose de reprendre ses exigences dans le budget 2019, en particulier le système d'alarme incendie -> 15 000 euros. Le Sous-Préfet a été vu en urgence à ce sujet.

Par ailleurs, notre patrimoine historique a trop longtemps été délaissé. Nous ne pouvons que constater les urgences sur notre donjon, dont les fissures sont inquiétantes, sur le château dont nous devons fermer la majeure partie, nos églises dont l'état met en péril l'édifice et ont détérioré certaines œuvres qu'elles contiennent (rapport de la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les montants augmentent chaque année qui passe : donjon : 1 200 000 euros de travaux, château 40 000 euros seulement pour l'étude, église Saint Martin 42 600 euros seulement pour l'étude...

Nos villages également ont subi ces choix budgétaires. Les habitants en ont témoigné à chacune de nos rencontres. Cet engagement de campagne que nous avons tenu nous a permis de constater combien ils se sentent abandonnés. Et pour cause.

- Des travaux de voirie attendus sans suite, pour la sécurisation de certaines voies très passagères,
- Des réseaux d'eaux pluviales non entretenus, avec des dégâts sur les voiries mais aussi chez les particuliers.
- Les cheminements sur les bords de Seugne impraticables, et les bords de la Soute non entretenus.

Et globalement, sur les bâtiments communaux :

- La situation particulièrement dangereuse de la Maison Charrier dont la chaudière n'est pas sécurisée -> 80 000 euros.
- Les halles qui se dégradent faute de réparation des fuites de la verrière et du chéneau -> 6 000 euros
- Un serveur informatique de la mairie trop ancien qui risque de tomber en panne chaque jour qui passe, sachant que tout est dématérialisé avec, entre autres, les services de l'Etat pour la comptabilité, les élections, l'Etat civil... -> 35 000 euros
- Une consommation énergétique colossale faute de travaux adéquates
- La rénovation d'un logement prévue à 70 000 euros pour seulement 65 m²...
- Le non traitement des sols à l'amiante des annexes de la scène de la salle des fêtes, où tant d'enfants vont pourtant jouer ! -> 3 000 euros
- Le choix d'un crépi sur le mur intérieur du nouveau gymnase qui s'effrite à chaque rebond de ballons (10 000 euros minimum)
- Mais aussi :

Cette situation est aggravée par des erreurs de gestion :

- Commencement de travaux avant la notification écrite de l'accord des subventionneurs, ce qui de facto annule la subvention promise (cour Alsace Lorraine).
- Lancement de marchés avant la définition des besoins (maison médicale) dans un cahier des charges précis, ce qui a généré par la suite une dérive budgétaire avec de nombreux avenants au marché initial.

Concernant l'endettement, la renégociation des emprunts a permis de revenir à un niveau raisonnable d'annuités.

A ces constats sur le budget de la commune, s'ajoutent également la situation des budgets annexes :

- Lotissement d'Aquitaine : des terrains vendus à perte, et un budget grevés par le gel de la vente de deux parcelles sur laquelle restent des gravats qui freinent les acquéreurs potentiels. A aucun moment Habitat 17 et/ou l'établissement public foncier (qui a assuré la transition) n'ont été rappelés à leurs obligations : rendre le terrain propre. Cout pour la collectivité si elle devait elle-même dégager ces monticules : 35 000 euros.
- Le contrat de vente de l'électricité produite par les panneaux solaires : non signé, donc pas de recettes depuis le 17 octobre 2017. Or cette vente était censée rembourser les investissements réalisés (119 000 euros).
- Un budget déficitaire de la maison de santé surveillé par la DGFIP et par la Chambre régionale des comptes : des loyers envisagés sans prise en compte de la TVA (soit un manque à gagner de 76 848.98 euros), et sans les frais d'entretien ; un budget non maîtrisé en l'absence de cahier des charges précis avant le lancement du marché, une partie des coûts liés à la construction pris en charge par le budget général. **Nous remercions les praticiens avec lesquels nous avons eu des discussions constructives pour limiter le déficit et qui ont accepté de revoir les loyers afin qu'ils reviennent dans la moyenne des loyers des maisons de santé en activité en Nouvelle Aquitaine.**

Les autres budgets annexes, cinéma et camping, n'appellent pas d'observations majeures, si ce n'est toutefois que le fait que le personnel concerné soit intégré dans le budget de la commune fausse l'appréciation de chacun de ces équipements.

En 2019, la Ville devra continuer à maîtriser strictement ses charges de fonctionnement afin de stabiliser la section de fonctionnement. C'est un réel défi, alors que nous devons réintégrer les dépenses contraintes évoquées ci-dessus, mais c'est indispensable à la réalisation par la suite des projets qui lui rendront sa qualité de vie et son attractivité.

LES DONNEES POUR LE BUDGET 2019

Les recettes de fonctionnement

- Les recettes d'exploitation

Au global, elles seront constantes d'une année à l'autre. Même si elles ont baissé ces 2 dernières années.

Deux éléments à prendre en compte :

- Produits des services (restauration scolaire, crèche, piscine, concessions dans les cimetières, etc.) : la baisse du nombre d'enfants scolarisés et la rupture de la convention avec l'école privée affectent ces rentrées budgétaires. Les tarifs seront toutefois maintenus.
- Refacturations aux budgets annexes et aux autres organismes : les installations photovoltaïques ont été financées par le budget de la commune, non pas via le budget annexe comme il se doit. Les recettes seront en revanche versées au budget annexe. Il convient donc de contracter un emprunt à hauteur de 119 000 euros sur le budget annexe dédié (autonomie financière) afin de rembourser le budget de la commune. Il sera couvert par les ventes d'énergie car nous avons contacté l'acquéreur pour signer le contrat de vente.

- Les concours de l'Etat

La dotation générale de fonctionnement (DGF) devrait être maintenue.

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine, la Trésorerie nous invite à reprendre le montant de 2017 pour nos projections (220 000 euros), le montant de 2018 ayant été exceptionnellement élevé (+ 11 000 par rapport aux prévisions)

- *La fiscalité locale directe*

La loi de finances pour 2019 prévoit une actualisation des bases d'imposition correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2017 à novembre 2018. Elle sera de 2,2 % ce qui représente une augmentation de produit fiscal de 60 611€.

Pour 2019, l'estimation de l'évolution physique des bases reprend les tendances constatées l'année dernière ce qui devrait générer un produit fiscal supplémentaire (1 à 1.5%).

- *La fiscalité indirecte*

- *La taxe locale sur la publicité extérieure*

Elle a été votée par l'ancien conseil municipal sur la base de fausse estimation, et sans aucune information des entreprises. De ce fait, nous avons souhaité laisser la possibilité aux entreprises d'agir sur leurs enseignes et pré-enseignes afin de réduire la taxe qui leur sera applicable cette année. Un courrier leur a été adressé en ce sens et nous tiendrons compte des modifications qu'elles auront réalisées avant d'émettre les titres. Nous attendons pour cette taxe une recette de 30 000 euros à laquelle il convient de retirer le restant dû au cabinet d'étude que l'ancienne municipalité avait missionné (20% des recettes, 24900 euros maximum).

- *L'attribution de compensation (AC)*

L'attribution de compensation est une recette importante de la commune qui a permis d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Elle se maintient également (170 000 euros).

Les dépenses de fonctionnement

- *Les dépenses de personnel*

Au 1er janvier 2019, les effectifs de la commune sont de 126 agents rémunérés, tous statuts confondus mais hors saisonniers.

L'objectif est de maîtriser ce budget afin de ne pas grever une section de fonctionnement fragilisée.

Il convient toutefois de tenir compte de l'augmentation d'environ 1,5% de la masse salariale pour répondre aux obligations liées aux règles de la Fonction Publique Territoriale et d'une manière générale aux obligations de l'employeur.

Par ailleurs nous devons prendre en compte, à budget constant, les nécessités de services :

- *Réduction du nombre de saisonniers mais en compensation recrutement en CDI de deux agents polyvalents des services techniques.*

- *Remplacement du garde-champêtre par un/e policier/e municipal/e, avec une forte orientation du service vers la médiation de terrain, et la surveillance de l'ensemble de la commune au regard du respect du code de l'environnement en particulier.*

- *Valorisation des savoir-faire de nos agents et mise à plat des organisations de travail, avec une expérimentation sur la réorganisation du service propreté et de celui des espaces verts pour couvrir également les villages.*

- *Définition de fiches de postes dans les services administratifs et soutien au service de l'accueil de la mairie.*

- *Maintien de la convention avec le SDIS et incitation dans les futurs recrutements envisagés pour les remplacements de personnels à la retraite à devenir pompiers volontaires (homme et femme).*

- *Les travaux en régie*

Les savoir-faire de nos agents seront pris en compte afin de limiter les coûts liés au recours à des prestataires externes et de valoriser les compétences internes. Ainsi beaucoup des travaux que nous programmons seront intégrés dans le plan de charge du personnel technique.

- *Les autres dépenses de fonctionnement*

Il s'agit principalement des charges à caractère général dont certaines doivent être revues : contrats d'assurance arrivés à terme et qui doivent être renégociés pour prendre en compte les risques réels, contrats de téléphonie, ajustement des contrats de photocopieurs, renégociation avec les réseaux d'énergie, suppression de contrats de surveillance qui étaient payés mais non opérationnels...

L'enveloppe dédiée aux associations sera, pour le moins, maintenue pour accompagner le dynamisme du tissu associatif pontois. Les subventions seront attribuées sur critères objectifs et non plus reconduites systématiquement d'année en année. Mais à terme, des conventions triennales permettront aux associations de « voir venir » sur trois ans.

Une réunion a eu lieu le vendredi 8 mars afin de leur exposer ces principes.

La subvention de fonctionnement du CCAS qui n'a pas été versée l'année précédente le sera. Il intégrera le coût de la fête des aînés de mars 2019 et du repas de fin d'année des aînés 2019.

Ainsi, globalement, la section fonctionnement devrait être stabilisée, sans pour autant générer plus de résultat au regard de la situation délicate, et tout en assurant un service public municipal de qualité.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement dépendent en majorité des dépenses d'investissement qui seront retenues au BP 2019. Hors emprunt, on peut distinguer trois blocs conséquents : les subventions d'équipement, le FCTVA, et l'autofinancement.

- Les subventions d'équipement – dépendent de l'inscription des projets dans les champs d'intervention et les priorités des collectivités partenaires et de l'Etat. Les dispositifs dont la Ville peut bénéficier, sous réserve d'en respecter les principes et notamment aucune réalisation tant que l'attribution de l'aide n'a pas été notifiée.
- La DETR : Un dossier est présenté pour 2018, l'aménagement des locaux pour les restos du cœur. A noter qu'une importante partie de la DETR a été sollicitée via la Communauté de communes pour la voirie sur le site de l'ex Wesper.
- Autres organismes à solliciter :
 - Subvention du Conseil général
 - Subvention du Conseil régional
 - FNADT
 - FISAC
 - FEADER
 - LEADER
- Le fonds de compensation de la TVA

Il s'agit d'un remboursement de 16,404 % de la TVA payée l'année précédente (N-1) sur certaines dépenses d'investissement éligibles. En 2018, le FCTVA sur les dépenses de 2017 a été versé à hauteur de 396 130.44€. Au vu des investissements réalisés en 2018, le FCTVA 2019 pourrait s'établir autour 130 000 €.

- L'autofinancement

Le rétablissement de la situation appelle à la grande prudence pour notre niveau d'autofinancement.

Les dépenses d'investissement

La dette au 31 décembre 2018, l'encours de la dette (hors budgets annexes) est de 3 562 312 euros.

La situation de la section fonctionnement, sur laquelle doivent être prélevés les intérêts des emprunts, ne laisse pas présager de grande marge de manœuvre en emprunts.

Les opérations d'investissements seront donc limitées, sachant qu'il nous faudra avant toute chose, traiter les dossiers relevant de défaut de maintenance constatée depuis 2014.

Ces opérations sont déclinées dans le chapitre suivant.

LES ORIENTATIONS

Entretien de notre commune

Réaliser les travaux urgents

Nous l'avons vu, le manque d'entretien a conduit à des situations où des travaux sont devenus urgents pour la sécurité des uns et des autres.

- Travaux de voirie recensés dans les villages et quartiers, des solutions immédiates seront mises en œuvre pour répondre aux besoins urgents.
- Mise aux normes de la conformité électrique du château : elle ne sera réalisée que sur la partie occupée par l'Office du tourisme (1 000 euros), le reste du bâtiment sera fermé en attendant les travaux de plus grande ampleur (cf chapitre suivant).
- Mise aux normes de la conformité électrique d'autres bâtiments → 5 000 euros pour une première tranche : Médiathèque, Archers Pontois, Crèche, Salle des Fêtes et Halte Jacquaire. Le reste des bâtiments pour lesquels des problèmes de mise aux normes ont été signalés sont en cours de chiffrage. La première estimation porte le tout à un montant minimum de 15 000 euros.
- Remplacement de l'éclairage avec des LED, moins consommatrices dans les bâtiments communaux.
- Remplacement de l'éclairage public en LED
Il s'agit de commencer une campagne de remplacement pour basculer à terme en technologie LED. A noter que pour le giratoire du stade, 17 730 euros seront nécessaires...

Le projet du cours Jules Ferry sera poursuivi, après avis de la commission travaux et la réalisation d'une opération de concertation des riverains et usagers.

Planifier le reste

- Voirie : planification, après le recensement de ce qui reste à faire, en intégrant les demandes issues des rencontres villages et quartiers.
- Bâtiments appartenant à la commune : la réalisation d'un diagnostic est en cours sur l'ensemble des bâtiments avec évaluation des travaux pour leur programmation. Il sera procédé à la vente (dans le respect des avis des domaines et des procédures de publicité) des bâtiments sans utilité.
- Patrimoine historique : à la suite d'un relance urgente de la DRAC qui pointe du doigt la dégradation accrue des édifices et même de leur éventuelle dangerosité, réunion prévue pour une programmation pluriannuelle et envisager les financements possibles.

Créer de l'activité et de l'EMPLOI, en soutenant les nombreux savoir-faire.

Nous sommes convaincus que le centre-ville a un énorme potentiel. Il convient cependant, pour le redynamiser, d'arrêter cette course infernale du développement sans fin des zones commerciales et de l'hyper-distribution. Il ne s'agit pas de s'opposer systématiquement aux projets de la zone de Bonnerme, mais de rééquilibrer l'aménagement de notre commune pour qu'il profite à tous.

Des démarches sont initiées pour une activité commerciale sur le site de l'ancien Intermarché et retrouver une station service.

La signalétique dans la ville doit être refaite. Elle intégrera les entreprises mais aussi, de manière différenciée, les services d'une part, d'autre part les sites pittoresques de la ville, ses parcs, ses monuments... Un partenariat est en cours de discussion avec le lycée, sur ce projet mais aussi sur d'autres, afin de valoriser les savoir-faire, et par la même occasion baisser le coût de la prestation retenu par la précédente Municipalité (90 000 euros).

Les projets à l'étude dans le cadre de ce partenariat :

- enseigne des halles,
- enseigne du centre socioculturel,
- panneaux d'entrées de ville,
- effaçage des tags,
- conceptions paysagères
- parking du lycée.

Une attention particulière est portée sur les halles, afin de les rendre plus conviviales mais aussi de stopper les dégâts causés sur l'édifice par des fuites au niveau de la verrière et du chéneau.

Les animations commerciales et associatives seront soutenues financièrement, matériellement et dynamisées en créant une véritable synergie entre commune, associations, commerçants, entreprises et habitants, la vitalité de notre ville est l'affaire de tous.

Nous travaillerons avec les entreprises locales qui souhaitent gagner en notoriété sur la région. Nous échangeons notamment avec Colibri pour un projet qui lui permettrait de valoriser sa marque et créerait pour la commune un nouvel intérêt touristique et commercial.

Valoriser un patrimoine culturel multiple et attractif

Il s'agit de faire de la valeur culturelle et patrimoniale un moteur pour le rayonnement de la Ville.

Notre volonté est d'allier la pierre, le végétal et l'eau pour valoriser la ville. Nous souhaitons travailler, grâce aux savoir-faire des agents, pour rompre sa minéralisation.

Un projet de parcours santé sera lancé et complété à terme d'un parcours patrimoine, environnement et culture afin de mettre en exergue les lieux pittoresques de la ville, mais aussi les talents des artistes locaux et de proposer ainsi des balades ludiques et enrichissantes (dépense estimée : 13 000 euros).

Par ailleurs, nous souhaitons limiter le départ des pontois vers la piscine de Gémozac en aménageant de manière plus attractive les abords et les horaires de la piscine municipale. Une piscine est par nature déficitaire, mais il convient de limiter celui-ci en optimisant sa fréquentation et en faisant du site un point d'attractivité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les abords de la piscine seront donc aménagés, avec également du mobilier urbain pour rendre cet équipement plus attractif pour les pontois et les touristes installés sur le terrain de camping (coût estimé 2 600 euros). Les jours et heures d'ouverture seront également réétudiés.

Le terrain de camping fera l'objet d'une étude pour améliorer l'offre d'hébergements « en dur » et l'accueil des camping-cars.

SPORTS

Le site du complexe sportif sera aménagé en plusieurs tranches, afin d'en faire un lieu de rencontres et de vie. Les nécessaires espaces de stationnement seront optimisés (coût estimatif 18 000 euros).

Les gymnases pourront enfin être homologués pour le hand et le basket avec l'achat des tribunes tant attendues (30 000 à 50 000 euros en fonction des options, examen en cours).

Les travaux sur l'ancien gymnase seront également réalisés en respectant les recommandations du club d'athlétisme.

CULTURE

Le site de l'ancien Office du tourisme possède un énorme potentiel pour un lieu de vie culturel. Nous travaillerons à sa mise en œuvre progressive, en utilisant d'abord les espaces immédiatement disponibles puis dans le cadre d'une offre culturelle plus ambitieuse à terme.

La salle des fêtes a un besoin impératif d'équipements nouveaux. Nous commencerons dès cette année avec la réfection du sol de la scène, le remplacement des rideaux, sans oublier le traitement des sols à l'amiante des deux annexes (3 000 euros), et si le budget le permet la reprise en LED de la salle polyvalente et de la salle des fêtes sachant qu'un néon sur deux ne fonctionne plus.

PATRIMOINE

Le cheminement de la Seugne sera réhabilité avant l'été.

Tout sera mis en œuvre pour maintenir les possibilités de visite du Donjon, aujourd'hui menacées en raison de l'état de l'édifice. Nous souhaitons plus globalement dédier un budget chaque année à ces travaux rendus nécessaires afin de les programmer dans le temps et de solliciter les subventions potentielles.

JEUNESSE

Nos actions sont multigénérationnelles, la volonté étant de recréer du lien entre les pontois. C'est dans ce cadre que nous inscrivons le soutien aux Fadas du Barouf qui sera donc conforté.

Le citystade sera réalisé cette année (coût maxi estimé 40 000 euros), suivi par un nouveau projet de skate park.

Une réflexion est en cours avec le centre socioculturel de Pons pour un lieu d'activités pour les jeunes.

Outre les travaux relatifs aux poteaux de soutènement (7 300 euros) les abords de l'école élémentaire seront réaménagés pour la rendre plus accueillante et mieux sécurisée. A terme le terrain rouge sera refait pour une utilisation plus régulière.

SENIORS

Promesse sera tenue d'un rendez-vous au printemps pour les aînés, et de la programmation du repas des aînés de fin d'année.

Un nouveau service leur sera proposé, pour rompre l'isolement de certains seniors qui sont peu mobiles, avec la livraison d'ouvrages et DVD de la médiathèque.

Nous travaillerons sur le développement de ce service qui pourrait permettre la livraison des médicaments notamment.

Nous travaillerons également avec le centre socioculturel et le club des aînés pour rompre l'isolement en proposant de développer le service de la navette municipale pour participer à des animations dédiées aux personnes âgées.

Pons connectée

Les outils de communication vont évoluer pour une meilleure information des pontois mais aussi des touristes.

Il s'agit par ces outils de valoriser la commune, mais aussi de proposer de nouveaux services.

Des points d'accès au réseau du net seront installés et identifiés pour permettre à tous d'avoir accès à ces services.

Connectée oui, mais avec des limites : un débat du Conseil municipal aura lieu sur les compteurs Linky, à l'issue duquel la majorité municipale prendra ses responsabilités. »

Pour conclure, Mme DUGAS-RAVENEAU rappelle en synthèse les orientations budgétaires pour 2019 :

« La commune de Pons doit faire face à des nombreux besoins générés par l'absence, depuis plusieurs années, d'entretien courant des voiries, des bâtiments, des monuments.

Parallèlement à cette forte contrainte, elle doit être particulièrement vigilante pour gérer son budget, fragilisé depuis 2014 par une gestion qui a conduit à des budgets annexes non équilibrés et un budget municipal en péril avec deux années de budget de fonctionnement déficitaire (2015 et 2016).

C'est tout le défi du budget qui sera soumis au vote du Conseil municipal, qui devra également consacrer des moyens nécessaires aux projets destinés à rétablir qualité de vie et attractivité de la commune.

Globalement, les dotations de l'Etat seront quasi-stables. Par ailleurs, en dépit d'une section de fonctionnement contrainte, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité. L'évolution des charges de personnel sera maîtrisée à moins de 1,5%.

Le budget dédié aux associations sera, pour le moins, maintenu et attribué en fonction de critères objectifs pour accompagner plus efficacement les initiatives et animations locales.

La subvention versée au CCAS en 2019 lui permettra de développer des prestations et services auprès des personnes âgées isolées et les habitants en situation de fragilité.

La commune inscrira dans ce budget 2019 les travaux pour les locaux des restos du cœur, ainsi que les travaux obligatoires mais non réalisés par la municipalité précédente, notamment dans les écoles et la maison Charrier ainsi que la réalisation des tribunes du gymnase, tant attendues. Nous inscrirons également dans nos priorités les aménagements du bord de Seugne et le citystade.

Nous souhaitons développer un pôle culture dans les anciens locaux de l'Office du tourisme, un pôle animation sportive autour du complexe sportif, et un parcours santé, culture et patrimoine le long de la Seugne pour relier ces deux pôles, ainsi que le centre-ville.

Nos ambitions pour notre ville seront gérées dans le temps, en fonction des moyens dont nous disposerons, sans extravagance mais avec efficacité pour le bien-vivre à Pons. »

Monsieur le Maire remercie Mme DUGAS-RAVENEAU pour sa présentation demande si un Président de Commission souhaite intervenir.

M. Etienne PÉRE, Maire Adjoint, Président des Commissions Extramunicipales « Cadre de Vie – Environnement » et « Sport et Culture » prend la parole :

« Une nouvelle dynamique pour notre ville est l'affaire de toutes les bonnes volontés, les habitants, les commerçants, les entrepreneurs, les associations et leurs élus, les élus municipaux de la majorité et de l'opposition.

Ce sera de cette synergie qu'émergera les nouveaux projets et un nouveau démarrage sans attendre seulement d'hypothétiques bienfaiteurs ou repreneurs extérieurs.

Notre atout, c'est notre patrimoine et nous devons le valoriser et nous créer une nouvelle image. Nous devons remettre en route les services de proximité qui nous manquent. Et ainsi nous verrons revenir une nouvelle fréquentation touristique et de nouveaux pontois, heureux de découvrir ou de s'installer dans notre jolie petite ville ».

Monsieur le Maire remercie M. Etienne PÉRE et donne la parole à M. Philippe HÉLIS.

Il indique, sans entrer dans la polémique, qu'il trouve que cette présentation est à charge, qu'il est toujours facile d'appuyer sur les défauts. Il reconnaît les carences au niveau du patrimoine mais il ne voudrait pas qu'elle laisse penser que les écoles sont restées sans travaux pendant des années. Il rajoute que M. BOTTON était Maire-Adjoint à l'époque et qu'il sait qu'il y a eu quand même des travaux d'engagés, il ne veut pas laisser croire ça, ça sent les élections dans 1 an. Son groupe attend les chiffres, sans polémique, et ils feront ensuite leurs remarques avec les éléments qui seront présentés pour le vote du Budget.

Monsieur le maire lui répond qu'effectivement des travaux ont été réalisés aux écoles, mais il s'agissait que de petits travaux superficiels pas sur les grosses structures, car aucun budget n'était affecté à ce nécessaire entretien du bâtiment, ce qui explique la situation actuelle. Les plus gros investissements (informatique) ont été faits grâce au Don de Mme DROUET et pas avec les deniers de la Commune. Il alerte l'assemblée sur le fait qu'à la rentrée 2018, les dégradations sur les poteaux de renforts avaient été signalées et que rien n'a été fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.

14 – Questions Diverses

- M. Etienne PERE informe l'assemblée que la Ville de Pons est inscrite à l'opération « Haute Saintonge propre » initié par la Communauté de Communes de Haute Saintonge.
Tout le monde est invité à venir pour ramasser et trier tous les déchets qui polluent notre Ville.
Les sacs seront rassemblés pour une image finale du résultat de la collecte. Photos et vidéos seront autant de témoignages pour impacter les consciences.

Une seule date et un seul horaire pour ce rendez-vous : Samedi 23 Mars à 10h30 et deux lieux de rendez-vous possibles :

- Parking de l'Eglise St Vivien pour le nettoyage des bords de Seugne, des ruelles et des remparts ;
- ou Parking de la Piscine pour le nettoyage de la Soute et de ses alentours.

- M. Etienne PERE informe également qu'un grand évènement aura lieu à Pons, le Mercredi 7 Août, dans le cadre de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme. **Plus de 12 000 cyclotouristes internationaux seront présents.** Pour cette journée, il a été évalué qu'il y aurait besoin d'au moins 100 bénévoles.

Un appel à bénévolat est donc lancé pour cette journée (aide au repas, surveillance.....).

- Philippe ROBERT demande pourquoi la délibération pour la révision allégée n° 1 du PLU concernant (dans le cadre du Ball Trap) la régularisation de l'activité et de l'existence du merlon : adaptation du secteur NI lié à l'activité, réduction du secteur Nd, suppression d'espaces boisés classés, n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier demande une procédure plus complexe.

M. Philippe ROBERT rappelle l'historique de ce dossier notamment concernant la zone d'enfouissement de déchets et du problème de la vente des terrains concernés.

Mme Dorothée RAINE rappelle que la vente ne pouvait pas se faire à ce prix.

Mme Fabienne Dugas-Raveneau indique que les délais viennent du non respect de la réglementation dans la réalisation du merlon, qui a été réalisé pour partie sur des terrains privés. Pour finaliser la procédure PLU, il convient de rétablir la situation.

M. ROBERT demande à la municipalité d'exproprier les propriétaires.

Mme Dugas-Raveneau lui répond qu'il aurait pu le faire lui-même toutes ces dernières années et que la Municipalité actuelle va d'abord prendre le temps de discuter avec les parties prenantes pour régler les difficultés et qu'ensuite la révision du PLU sera soumise au Conseil municipal, dans le respect du cadre réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Affiché le - 4 AVR. 2019



Le Maire,

Jacky BOTTON